

Sources et méthodes

Enquête annuelle d'entreprise dans les services : EAE services

L'enquête annuelle d'entreprise (EAE) dans les services permet l'étude des structures sectorielles et leur analyse comparative. C'est un élément fondamental du système statistique sur les services.

L'enquête sur les services porte sur la majorité des services marchands, soit les activités immobilières et les services aux particuliers ainsi que les services aux entreprises.

L'EAE, un outil de connaissance structurelle sur les services

L'enquête annuelle d'entreprise dans les services est la principale source de données économiques sur l'activité, la structure et les performances des entreprises de services marchands en France métropolitaine.

Les résultats de l'enquête sont directement utiles aux entreprises elles-mêmes, pour une analyse très fine de l'activité. Les chefs d'entreprise peuvent s'en servir pour se situer par rapport à leurs concurrents, pour connaître les domaines se situant en amont ou en aval de leurs propres activités. Les organismes professionnels utilisent les résultats pour le suivi de leur secteur et l'élaboration de leur stratégie. La presse économique, généraliste ou spécialisée, s'en inspire pour décrire un secteur d'activité ou recadrer divers événements d'actualité.

L'EAE apporte également des repères indispensables au pilotage de l'activité nationale. Elle est ainsi une des bases de la construction des comptes nationaux, et en particulier de l'évaluation chaque année du produit intérieur brut et du volume d'investissement des entreprises.

Le champ de l'enquête

Pour les données portant sur l'exercice 2007, le champ de l'EAE Services quant aux secteurs d'activité couverts fait référence à la [NAF rév. 2](#) ; il se réfère à la [NAF rév. 1](#) pour les données des exercices précédents.

En NAF rév. 2, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, le champ de l'enquête couvre une population d'environ 950 000 entreprises (dont près de 128 000 naissances) réparties dans les activités suivantes :

<i>Activité</i>	<i>Code NAF rév. 2</i>
Services à l'environnement	37 à 39
Edition	58
Postes et télécommunications	53, 20Z, 61
Activités et réparation informatiques	62, 631, 95, 11Z
Auxiliaires financiers et d'assurance	66
Activités juridiques et comptables	69
Sièges sociaux, conseil de gestion	70
Architecture et ingénierie ; contrôle et analyses techniques	71
Publicité et études de marché	73
Autres activités scientifiques et techniques	74
Location et de location-bail	77
Activités liées à l'emploi	78
Enquêtes et sécurité	80
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	81
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	82
Construction de bâtiments	41
Hébergement	55
Restauration	56

Programmation et diffusion	60
Autres services d'information	639
Activités immobilières	68
Agences de voyage	79
Services personnels	96

Sont exclues du champ de l'EAE Services, les entreprises non marchandes, les unités singulières et certaines catégories juridiques.

En Naf rév. 1, le champ de l'EAE services couvre une population voisine de 800 000 entreprises de [France métropolitaine](#) réparties dans les activités suivantes :

Activité	Code NAF rév. 1
Postes et télécommunications	64 (sauf 64.1A non interrogé)
Auxiliaires d'assurances	67.2Z
Conseils et assistance	72 et 74.1 à 74.4
Services opérationnels	71 et 74.5 à 74.8, puis 90
Activités immobilières	70 (sauf 70.3E non interrogé)
Hôtels et restaurants	55 (sauf 55.2F et 55.4C non interrogés)
Agences de voyage	63.3Z
Activités audiovisuelles	92.1 et 92.2
Agences de presse	92.4Z
Services personnels	93

Sont exclues du champ de l'EAE services, les entreprises non marchandes, les unités considérées comme « singulières » (à savoir celles qui n'ont pas d'activité économique réelle, mais sont juridiquement « actives ») et les [catégories juridiques](#) suivantes :

- une partie des personnes physiques (CJ = 1) : les entreprises individuelles sans salarié dans le secteur de la location immobilière (groupe 70.2 de la NAF) ;
- les associés-gérants de sociétés (CJ = 18) ;
- les personnes morales de droit étranger immatriculées ou non au registre du commerce et des sociétés - le RCS (CJ = 31 et 32), pour les entreprises ne dépassant pas le seuil de l'exhaustif ;
- les groupements d'intérêt économique - les GIE (CJ = 62) - sans salarié et dont le chiffre d'affaires est trop petit pour être enquêtés systématiquement au titre des plus grandes entreprises ;
- les sociétés civiles (CJ = 65) sans salarié pour les activités immobilières (division 70 de la NAF) ;
- les sociétés civiles de moyens (CJ = 6589) ;
- l'administration et les collectivités territoriales (CJ = 71 et 72) ;
- les établissements publics administratifs (CJ = 73), sauf les OPHLM (CJ = 7371) ;
- les autres personnes morales de droit administratif (CJ = 74) ;
- les organismes de protection sociale (CJ = 81) ;
- les comités d'entreprises (CJ = 83) ;
- les syndicats de propriétaires (CJ = 91) ;

- une partie des associations (CJ = 92) : les associations employant moins de 6 salariés sont exclues, à l'exception de celles exerçant les activités suivantes et employant au moins un salarié : radios (NAF 92.2A), loueurs et administrateurs de biens immobiliers (NAF 70.2C et 70.3D) et organisateurs de foires et salons (NAF 74.8J).

Une nouvelle génération d'enquêtes

Depuis 1997, une nouvelle génération d'enquêtes est réalisée, marquée par une recherche de qualité vis-à-vis des entreprises. Cette rénovation du système d'enquêtes structurelles sur les entreprises a été menée dans le cadre d'un projet interministériel impliquant les services responsables des EAE suivantes : industrie, industries agricoles et alimentaires, commerce, services, construction, transport.

Pour rapprocher et faciliter les comparaisons entre les différentes enquêtes annuelles d'entreprise, une structure de coordination a été mise en place afin de définir un sous-ensemble de variables communes, une méthodologie statistique appropriée et une architecture informatique souple et évolutive.

L'allègement de la charge de réponse aux enquêtes statistiques et la diffusion d'informations économiques utiles et opérationnelles pour les entreprises constituent des objectifs majeurs pour l'Insee et les services statistiques ministériels impliqués dans la statistique d'entreprises. Actuellement, cet allègement se manifeste sous deux aspects : la refonte des questionnaires et la mise en oeuvre d'une stratégie d'alternance entre secteurs.

Des questionnaires modulaires et personnalisés

Chaque questionnaire est composé sur mesure et imprimé individuellement pour l'entreprise à laquelle il est destiné. Les éléments déjà disponibles dans le [répertoire Sirene](#) ou connus sur la base des réponses à l'enquête précédente ou provenant d'autres sources (par exemple : la catégorie juridique, les restructurations) sont pré-imprimés directement sur le questionnaire. Par ailleurs, ne sont posées à chaque entreprise que les questions en rapport avec son activité.

Le contenu d'un questionnaire est généralement structuré comme suit :

Situation de l'entreprise :

- activité principale déclarée, catégorie juridique, régime d'imposition, exercice comptable ;
- modifications de structure, apports et cessions d'actifs corporels.

Emploi :

- salariés au 31/12, salariés en équivalent temps plein en fin de trimestre ;
- salariés à temps plein, à temps partiel, permanents, intermittents ;
- personnel non salarié, personnel extérieur ou mis à disposition.

Compte de résultat

Investissements et cessions :

- tableau des immobilisations incorporelles et corporelles ;
- investissements acquis ou créés, apports reçus, cessions d'actifs corporels.

Chiffre d'affaires et activités :

- ventilation du chiffre d'affaires par produits ;
- répartition de la production immobilisée ;
- exportations et importations ;
- analyse de la clientèle.

Dépenses professionnelles :

- ventilation économique des consommations intermédiaires ;
- dépenses particulières.

Informations complémentaires

Dans la dernière génération d'enquêtes, de nouvelles questions ont été introduites et n'existent que dans le questionnaire EAE : par exemple la décomposition des effectifs salariés à temps partiel (moins d'un mi-temps / mi-temps ou plus), le tableau des immobilisations incorporelles, le montant de crédit-bail conclu au cours de l'année, les dépenses de logiciels, l'analyse de la clientèle.

De plus, pour les petites entreprises, certaines questions ont été supprimées ou allégées :

- le cadre de modification de structure est limité à la nature de la restructuration ;
- absence du tableau d'immobilisations (seuls les investissements corporels et les cessions sont maintenus) ;
- absence du compte de résultat (seuls quelques postes du compte d'exploitation sont demandés).

On parle alors de "questionnaire simplifié" (QS) pour le distinguer du "questionnaire général" (QG) destiné aux grandes entreprises. Les seuils définissant les grandes entreprises ont été relevés à partir de l'enquête 1997 sur l'année de constat 1996. De manière générale, sont considérées comme grandes entreprises, les unités employant au moins 30 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 5 millions d'euros (sauf pour les secteurs suivants : agences de voyage, promotion et gestion immobilières, location immobilière et location sans opérateurs).

Collecte et traitements

La collecte de l'EAE Services est réalisée essentiellement par voie postale. L'intervention d'enquêteurs auprès des entreprises est réservée à quelques cas bien particuliers, notamment pour obtenir le questionnaire lorsqu'il s'agit d'une très grande entreprise non-répondante. Les compléments d'enquête en cas de réponse incomplète ou incohérente sont effectués, selon les cas, par voie postale ou par téléphone.

En plus du premier envoi des questionnaires (qui s'échelonne en février et mai de chaque année), la collecte prévoit une ou deux relances sous forme de lettre de rappel, puis une mise en demeure de répondre, suivie d'un constat de non-réponse en cas de refus de répondre non justifié par l'entreprise. Le dossier de l'entreprise est alors soumis au Comité du Contentieux chargé de statuer sur les infractions à la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique.

A réception, le questionnaire renvoyé par l'entreprise est saisi et enregistré dans une base de données. Il est traité par un ensemble de programmes de contrôle et de codification automatique de l'[activité principale exercée \(APE\)](#). Les contrôles informatiques vérifient la cohérence des réponses de l'entreprise, corrigent les erreurs mineures résiduelles et imputent de façon raisonnée les données absentes. Les données du questionnaire de l'année précédente (si l'entreprise a été interrogée et a répondu) sont également utilisées.

Chaque gestionnaire dispose d'un micro-ordinateur et vérifie les messages du contrôle informatique. Il modifie si besoin est les données et peut contacter l'entreprise pour compléter l'information.

Les entreprises ayant refusé de répondre à l'enquête font l'objet d'une étude particulière permettant de vérifier leur existence et leur activité. Les données concernant ces entreprises sont issues d'une procédure dite « d'extrapolation des non-réponses complètes ». Dans cette opération, l'entreprise non-répondante est « extrapolée », c'est-à-dire que les informations manquantes sont remplacées par des informations provenant d'autres sources : soit à partir d'une entreprise répondante sélectionnée d'après des critères de proximité (même activité principale et même tranche d'effectif salarié) soit à partir des informations fournies lors de l'enquête précédente.

Les grandes entreprises non-répondantes sont toujours exclues de ce traitement automatique. La méthode utilisée est l'imputation à partir des données de l'année précédente ou d'informations provenant de sources extérieures.

Stratégie d'alternance entre secteurs

Depuis 1997 (données de l'exercice 1996), les questionnaires de l'EAE services sont désormais adressés systématiquement chaque année aux seules entreprises dont l'importance individuelle dans leur secteur oblige à les inclure dans l'enquête. Les critères définissant ces entreprises déterminantes pour la qualité des résultats ont été affinés lors de la mise en place de la dernière génération d'enquête dans les services : en général, ce **seuil d'exhaustivité** est fixé à **30 salariés** ou **5 millions d'euros de chiffre d'affaires**. Les critères d'exhaustivité sont donc identiques au seuil du questionnaire général (QG), à quelques exceptions, dont on trouvera le détail, pour chaque exercice, dans l'Insee-Résultats consacré à l'EAE services.

Depuis 1997, les entreprises en dessous de ce seuil d'exhaustivité ne sont enquêtées par sondage qu'une année sur deux (sauf les entreprises naissantes) en fonction de leur activité principale. Ainsi :

- les années impaires, à partir de 1999, sont enquêtées les entreprises des activités de services aux entreprises ;
- les années paires, à partir de 2000, sont enquêtées les activités de services aux particuliers et de l'immobilier.

Dans le cadre de cette alternance, pour les petites entreprises faisant partie de l'échantillon, la chaîne de traitement utilise les données comptables annexées à leurs déclarations fiscales annuelles.

Cette stratégie permet de contribuer de façon significative à l'allègement de la charge statistique. Pour les secteurs concernés par l'enquête par sondage, elle ouvre la possibilité de renforcer la taille de l'échantillon pour quelques régions et certaines activités bien ciblées, en fonction des besoins des utilisateurs.

Les inconvénients de cette nouvelle pratique sont, par contre, la moindre richesse des informations d'origine administrative et leur délai de disponibilité.

* *

*

Une [refonte des statistiques structurelles d'entreprises](#) est mise en œuvre à l'Insee à partir du 1^{er} janvier 2009 (données de l'exercice 2008).

L'objectif est de donner un rôle accru aux sources administratives, les sources fiscales bien évidemment, mais aussi d'autres telles que les déclarations annuelles de données sociales (DADS). Ce rôle accru donné aux sources administratives permet d'alléger la charge des entreprises en matière de réponse aux demandes du système statistique public.

Les Enquêtes Annuelles d'Entreprise (EAE) sont dorénavant remplacées par des Enquêtes Sectorielles Annuelles (ESA) plus légères.

Cette refonte a également pour objet une meilleure prise en compte de la dimension « groupes d'entreprises ».